



# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1323 du 31/10/2023

Arrêté du 24 octobre 2023

## ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

## RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application: 01/12/2023

**DOCUMENTS À ABROGER** 

Néant

# SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTA	NT AFFECTATION	D'UNE I	INSPECTRICE	PRINCIPALE	DES	<b>FINANCES</b>	PUBLIQUES,	ΑU
TITRE DE L'ANNÉE 2023								3

## PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





#### ARRÊTÉ

portant affectation d'une inspectrice principale des Finances publiques, au titre de l'année 2023

#### LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE:

Article 1: L'inspectrice principale des Finances publiques, dont le nom suit, est affectée dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation CSRH Nouvelle affectation		Nouvelle affectation	Date d'effet	
BRUSTON	MARJORIE	000002252609	SARH	SERVICES CENTRAUX BUREAU GF-3A	SARH	SERVICES CENTRAUX  SERVICE DE LA SÉCURITÉ JURIDIQUE ET DU CONTRÔLE FISCAL  DIRECTION DE PROJET – REFORME DE LA FISCALITÉ INTERNATIONALE	01/12/2023	

#### Article 2 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 24 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

#### **NICOLAS CARON**

BOFiP	
Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Jérôme Fournel	